

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/06/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53126-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE. COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BUCHELAY ET FONTENAY-SAINT-PÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. OLIVIER DELAPORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 71 ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes de Buchelay et Fontenay-Saint-Père ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes de Buchelay et Fontenay-Saint-Père, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 11 344 €, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.